

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-208

Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2022 de la Foire de Brignoles en Provence Verte

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique économique menée sur le territoire, l'Agglomération a pour objectif de promouvoir et soutenir le tissu économique et agricole de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande de subvention reçue par courrier daté du 04 mars 2022, pour la 93ème édition de la Foire de Brignoles en Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Foire de Brignoles en Provence Verte, depuis sa création en 1921, a toujours souhaité mettre en valeur les productions de son territoire, que ce soit les productions viticoles, fromagères, oléicoles, miellicoles et biericoles et ainsi faire rayonner ses richesses patrimoniales ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faire et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vignerons de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT que les objectifs susvisés contribuent à la mise en valeur du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette manifestation à fort ancrage, est l'occasion de réunir, sur le territoire de la Provence Verte, des institutions, des partenaires et des habitants de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, événement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cet événement s'est déroulé du 07 au 15 mai 2022, dans l'objectif de redonner à la foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT la portée régionale de cet événement, contribuant à renforcer l'identité agricole, économique et touristique du territoire de la « Provence Verte » ;

CONSIDERANT le projet de convention financière annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 €, représentant 11,81 % du budget prévisionnel s'élevant à 1 016 000 €, au Comité de la Foire de Brignoles, dont le siège social est situé 8 place Gross Gérau - CS 50035 – 83175 BRIGNOLES cedex, pour l'édition 2022 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,**
- **Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND